



## VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

# PROCES VERBAL

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 MARS 2022 A 19H30**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 10 mars 2022, s'est rassemblé, en date du mercredi 23 mars 2022 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Corinne LAFFITTAU, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Didier MARTIN, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Evelyne PISSOAT, Thierry BOURREC, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Joëlle RICHARD, Jérémie MARTI, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

**PROCURATIONS :** Mme Sonia DUBOSC à Mme Chrystelle BARON, Mme Florence GACHIE à M. Jérémie MARTI.

**EXCUSEE :** Mme Sandrine SATABIN.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Claude POMIES.

**Conseillers Municipaux en exercice : 29**

**Conseillers Municipaux présents : 26**

**Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2**

**Conseillers Municipaux excusés : 1**



## **1- COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire a informé l'Assemblée qu'en date du 8 mars 2022 la collectivité avait reçu un courrier de Mme Fanny Quéva, Conseillère Municipale signifiant sa volonté de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour.

Par conséquent, en application des dispositions du Code Electoral, Mme Joëlle Richard devenait conseillère municipale. M. le Maire souhaite donc la bienvenue à Mme Joëlle Richard.

## **2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 FEVRIER 2022 (DELIBERATION N° 2022-010)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 23 février 2022.

## **3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2022-011)**

---

Par délibérations en date du 4 juillet 2014 et du 30 juin 2015, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Anaïs Bluteau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 février 2022 et habitant Aire sur l'Adour Les Jardins de Cyrus – 8 Allée de Cyrus.
- Mme Magali Isidore qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 19 novembre 2021 et habitant Aire sur l'Adour 1275 chemin Marchand.
- Mme Soraya Ben Amor s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 17 mars 2022 et habitant Aire sur l'Adour 18 route de Guillon.
- M. Romain Bilhere s'est présenté pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 2 mars 2022 et habitant Aire sur l'Adour route de Guillon.

## **4- DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – BILAN ANNEE 2021 (DELIBERATION N° 2022-012)**

---

Aux termes des dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal".

Dans ce cadre, par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a précédemment déterminé les modalités d'exercice concrètes du droit à la formation des élus municipaux et il lui revenait désormais de prendre



acte des actions de formation suivies par les élus municipaux et financées par la commune au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc pris acte qu'aucune formation financée par la commune au titre de l'année 2021 n'a été suivie par les élus municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également reconnu avoir débattu sur la formation des élus municipaux.

Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2021 (Budget principal) de la commune.

*Pour les points n° V à VII, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances.*

*M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au vote de ces 3 délibérations et a quitté la salle du Conseil Municipal.*

## **5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2022-013)**

Il a été rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2021 en reprenant toutes les opérations (opérations financières, dépenses et recettes) effectuées par l'ordonnateur (en l'occurrence M. le Maire) pendant l'exercice précédent (année civile 2021) et se présente matériellement comme le Budget primitif avec notamment deux sections (investissement et fonctionnement) et une même numérotation des chapitres et des articles que pour le Budget communal.

Le Compte Administratif retrace, de la sorte, toutes les opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'année civile 2021 et permet également de connaître l'état des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres). Ces restes à réaliser entrent ainsi dans la détermination du résultat final du Compte Administratif. L'arrêté des comptes 2021 permet donc de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de connaître le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2021 ainsi que les restes à réaliser (en fonctionnement et en investissement) qui seront reportés au Budget de l'exercice 2022.

Cette année ces résultats ne sont pas conformes aux résultats du Compte de Gestion 2021 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Comptable public, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance. En effet, les résultats du compte de gestion 2021 ne reprennent pas dans le budget principal, le transfert des résultats du budget AFR Aire/Cazères (budget dissout et validé par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018) tel que l'avait demandé le Comptable public.

Il était donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2021 de la commune (Budget principal).

Après en avoir délibéré et par 20 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 (Budget principal) tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

**- LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2021 du Budget principal qui peut ainsi se résumer comme suit :



### Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		49.437,94		1.362.825,49		1.412.263,43
Opérations de l'exercice	4.793.439,44	6.173.146,08	2.224.153,98	2.935.838,25	7.017.593,42	9.108.984,33
<b>TOTAUX</b>	<b>4.793.439,44</b>	<b>6.222.584,02</b>	<b>2.224.153,98</b>	<b>4.298.663,74</b>	<b>7.017.593,42</b>	<b>10.521.247,76</b>
Résultat de clôture		1.429.144,58		2.074.509,76		3.503.654,34
Restes à réaliser	0,00	0,00	3.450.327,93	458.776,89	3.450.327,93	458.776,89
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>4.793.439,44</b>	<b>6.222.584,02</b>	<b>5.674.481,91</b>	<b>4.757.440,63</b>	<b>10.467.921,35</b>	<b>10.980.024,65</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1.429.144,58</b>	<b>917.041,28</b>			<b>512.103,30</b>

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- A RECONNNU la sincérité des restes à réaliser.

- A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat, est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2021, sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

Il a notamment été souligné que le résultat de la gestion communale (Budget principal) pour 2021 se soldait :

- Par un excédent de fonctionnement à hauteur de 1.429.144,58 euros.
- Par un excédent d'investissement à hauteur de 2.074.509,76 euros.
- Par un déficit d'investissement réalisé et restant à réaliser à hauteur de 917.041,28 euros.
- Par un excédent global au 31 décembre 2021 à hauteur de 512.103,30 euros.

Il reviendra ultérieurement au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2021 (1.429.144,58 euros) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget principal 2022.

On peut observer également :

- Un résultat de fonctionnement légèrement en diminution par rapport à 2020 car cette année ont été pris en charge les rattachements des charges et des produits (à la demande de la Trésorerie).
- Qu'il n'y a pas eu cette année encore d'augmentation des taux d'imposition des taxes ménages (TFB, TFNB).
- Que les dépenses d'investissement sont en diminution (- 19,81 %). Toutefois de nombreux chantiers sont en cours de réalisation sur la commune et se retrouvent donc comptabilisés dans les restes à réaliser (les dépenses reportées s'élèvent à 3.450.327,93 euros).
- Que les recettes d'investissement ont légèrement augmenté (+ 4,07 %) et quelques recettes sont attendues et donc comptabilisées dans les restes à réaliser (les recettes reportées s'élèvent à 458.776,89 euros).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 222 584 € stagnent (+ 1,63 %). Il est constaté :

- Une baisse significative des travaux en régie (- 74,53 %) et des recettes liées aux locations de salles municipales (- 63,29 %).
- Les impôts et taxes représentent 65,55 % du total des recettes de fonctionnement en 2021 contre 66,72 % en 2020.
- L'allocation compensatrice, versée à la Communauté de Communes reste le même depuis 2018 soit 201 476 €.
- Une baisse importante des droits de place (- 19,90 %) pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive.
- Une légère augmentation de la taxe sur les déchets stockés (92 596 € contre 90 831 € en 2020).
- Une stagnation de la taxe sur l'électricité (+ 0,67%).
- Une augmentation des droits de mutation (+ 17,62 %).



Pour rappel la fiscalité est la suivante :

	Taux moyen national (2020)	Taux moyen départemental (2020)	Taux communaux applicables sur Aire (2021)	Taux plafonds communaux (2021)
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)</b>	38,59 %	36,95 %	<b>34,34 %</b>	93,98 %
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)</b>	49,79 %	54,34 %	<b>48,00 %</b>	132,87 %

Les taux de fiscalité « ménages » pratiqués sur la commune sont, cette année encore, en dessous des moyennes nationales et départementales.

- Les dotations de l'Etat versées à la commune stagnent encore une fois par rapport à 2020 (- 0,24 %, soit - 2.934 €). Une baisse constatée de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : - 2,56 % (soit – 13.158 €) et de la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) : - 10 % (soit – 5 072 €) et du FCTVA : - 14,08 % (soit – 1.327 €) versées à la commune mais qui est compensée par une stagnation de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation), une augmentation de la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) : + 3,43 % (soit + 16.624 €) et une très forte augmentation de l'allocation compensatrice sur la TH et la TF : + 45,69 % (soit + 75 770 €).

Parmi les autres dotations étatiques, on peut noter celle relative à la gestion des titres sécurisés qui s'élève à 8 580 €/an (recette en baisse par rapport à celle perçue en 2020 : 12 130 €).

- Les autres produits de gestion courante à savoir les loyers des immeubles sont en légère hausse (+ 2,18 %).
- Les produits exceptionnels sont en très forte augmentation par rapport à 2020. Il y a eu des cessions de parcelles et des mandats annulés sur l'exercice antérieur (factures liées aux assurances).
  
- Les travaux en régie sont en très forte diminution (- 74,53 %). Les agents municipaux ont réalisé dans le courant de l'année 2021 les travaux suivants :

- création d'abris containers :	3.392 €
- aménagement espaces verts Centre Animation :	969 €
- aménagement espaces verts rond-point du Mas :	323 €
- remplacement fenêtres local Confrérie :	875 €
- renforcement éclairage des ateliers :	1.931 €
- signalétique arboretum :	284 €

Les dépenses de fonctionnement 2021 s'élèvent à 4.793.439 € soit une augmentation de 2,51 %. Il est constaté :

- Une forte baisse des factures d'eau (23 182 € en 2021 contre 69 357 € en 2020) payées par la commune au SYDEC. En 2020, le SYDEC avait modifié la périodicité de leur facturation.
- Une forte hausse des dépenses liées à l'alimentation car auparavant ces factures étaient mandatées sur l'article « Fêtes et Cérémonies ».
- Une forte hausse des dépenses consacrées à l'entretien des terrains (+ 106,35 % par rapport à 2020) liée au nettoyage de la piste d'athlétisme, de la reprise des concessions au cimetière.
- Une forte hausse des dépenses consacrées à l'entretien des bâtiments (+ 34,70 % par rapport à 2020) liée notamment au remplacement de la chaudière à la salle de l'AMI, la réfection de la toiture de la salle de l'Orangerie, la réparation du lustre de la mairie).
- Une forte hausse des dépenses consacrées à l'entretien des voies et réseaux (chemin du Pourroute, entretien des feux tricolores, fauchage).
- Une augmentation des dépenses consacrées aux honoraires (assistant contrat d'assurance).
- Une hausse importante du poste « annonces et insertions » du à l'annonce parue pour l'offre de l'emploi du responsable du pôle « Voirie/Bâtiment ».



- Une augmentation du poste « frais d'affranchissement » du fait l'année précédente de la crise sanitaire (confinement).
- Une augmentation du poste « frais de télécommunication » liée aux factures « anti-spam ».
- Des charges de personnel qui augmentent par rapport à l'année 2020 (+ 3 %). Ces charges représentent 47,35 % du total des dépenses de fonctionnement.
- Une augmentation des indemnités des élus liée au nombre d'adjoints sur une année pleine (l'année passée la prise en charge a démarré en juillet).
- Une stagnation de la cotisation due au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) + 1,31 %.
- Une augmentation des dépenses versées aux organismes de regroupement (+ 3,19 %). Il s'agit surtout de la contribution annuelle au titre de l'éclairage public versé au Sydec.
- Une stagnation cette année des subventions municipales versées aux associations (+ 0,62 %) : baisse du nombre de subventions exceptionnelles non demandées par les associations.
- Une baisse significative des charges financières (- 20,02 %). Ces charges ne représentent que 2,19 % es dépenses de fonctionnement.
- Une augmentation des amortissements (+ 13,23 %).
- Une diminution des atténuations de produits (- 5,40 %) qui provient du versement du fonds d'amorçage au titre des rythmes scolaires.

Mme Assibat conclue cette section de fonctionnement par une gestion rigoureuse.

S'agissant des recettes d'investissement, elles se sont élevées à 4.298.664 € en 2021 dont l'excédent de fonctionnement 2020 reporté (1.400.000 €) et le résultat d'investissement 2020 reporté 1.362.825 €.

- Une baisse importante des recettes liée au FCTVA (- 36,57 %)
- Une hausse très importante de la taxe d'aménagement (+ 32,88 %).
- Des subventions accordées à la commune (Etat et autres collectivités locales) pour un montant total de 61 337 € au titre du FEC 2021 et de la rénovation des toitures et façades de l'Hôtel de Ville.

Le recours à l'emprunt représente une part limitée des politiques d'investissement (en 2021, il représente 17,45 %).

A noter qu'il convient d'ajouter 458.777 € de recettes en restes à réaliser (subventions au titre de la rénovation de l'Hôtel de Ville, des vestiaires du stade municipal...).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2.224.154 € en 2021.

Les principaux investissements municipaux en 2021 ont été :

- Les travaux Hôtel de Ville : 533.294 €
- Les travaux de la piste cavalière : 108.382 €
- Acquisition foncière Lariou (SATEL) : 100.000 €
- Toilettes Publiques : 81.480 €
- Travaux d'accessibilité au cimetière du Mas : 59.991 €
- L'équipement des services techniques municipaux (véhicule PM, pelle Mécalac, broyeur, nettoyeur mobile, ...) : 181.911 €
- La continuation de l'amélioration des quartiers (revêtement rue Césaire Daugé, passerelle HLM de Guillon, chemin derrière la Cathédrale, revêtement enrobés route de Bordeaux, mobilier urbain rue de Méricam, etc...) pour 165.116 €.
- Le fonds de concours versé à la communauté de communes au titre des travaux réalisés rue de Garaulet pour 18.387 €

A noter, qu'il convient d'ajouter 3.450.324 € de dépenses en restes à réaliser (travaux à l'Hôtel de Ville travaux dans le cadre de l'Ad'Ap, fonds de concours Sydec, , chemin du Brousseau, maison des associations, travaux stade municipal, travaux au cimetière du centre-ville, piscine couverte,...).

S'agissant de l'endettement de la ville, la commune d'Aire sur l'Adour continue sa politique de désendettement.



Années	Encours au 31/12	Annuités
CA 2016	5 991 977 €	1 107 836 €
CA 2017	5 964 617 €	1 052 230 €
CA 2018	5 604 368 €	982 247 €
CA 2019	5 164 419 €	920 260 €
CA 2020	4 565 733 € - 11,59 %	934 074 € + 1,50 %
<b>CA 2021</b>	<b>4 484 487 € - 1,78 %</b>	<b>831 246 € + 4,08 %</b>

Mme Assibat est satisfaite de ces résultats qui sont l'œuvre de tous les acteurs de la collectivité, des élus et de tous les agents. Les agents s'impliquent énormément et participent aux résultats de la collectivité. Mme Assibat remercie particulièrement le DST et la DGS pour leur professionnalisme.

M. le Maire revient sur les résultats de fonctionnement. Beaucoup de communes de la même strate aimeraient obtenir ces résultats. S'agissant de l'investissement, la commune a investi plus de 2 millions d'euros sans compter les restes à réaliser pour plus de 3 millions d'euros et une baisse de la dette. Sur les 5 dernières années, il y a pas moins de 1,5 millions d'euros de désendettement.

Mme Saint Germain n'a pas de remarque particulière sur la présentation de ce compte administratif. Ils prennent en compte l'autosatisfaction des élus de la majorité sur les résultats. C'est un chiffre bon toutefois ils ne comprennent pas la méthode de réaliser un emprunt pour des projets qui seront réalisés plus tard.

S'agissant de l'excédent global au 31 décembre 2021, il prend en compte du résultat de fonctionnement moins le déficit d'investissement soit 512 103 €. Si la piscine couverte était opérationnelle aujourd'hui, il faudrait financer en plus le déficit de la piscine soit 450 000 € ainsi que le remboursement annuel de l'emprunt de 350 000 €. Mme Saint-Germain interpelle donc la municipalité sur ces chiffres.

Aussi, pour être logique lors du vote du budget 2021, les élus de l'opposition avaient voté contre, c'est pourquoi ils s'abstiendront pour le vote du compte administratif (dépenses et recettes réelles) mais aussi pour le compte de gestion.

M. le Maire rappelle que les restes à réaliser sont très importants cette année car il y a eu de nombreux retards. A titre d'exemple, les travaux des tribunes au stade ont été retardés du fait d'un problème avec le maître d'œuvre, l'entreprise réalisant les sondages, des lots qui ont été infructueux. S'agissant de l'Hôtel de Ville, nous sommes dans l'attente également de l'Etat.

Toutefois, les restes à réaliser sont déjà budgétisés et financés. Cela ne va donc pas influer sur la piscine. Ce qui est important à prendre en compte, c'est le résultat de fonctionnement qui engendre l'autofinancement.

M. le Maire remercie l'ensemble des élus et des agents et plus particulièrement le travail de son adjointe en charge des finances ainsi que le DST et la DGS pour leur travail au quotidien. Il ne peut être que satisfait du travail des agents municipaux qui le font pour le service public.

## **6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHÈNES » (DELIBERATION N° 2022-013)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 (Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :



- LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » qui peut ainsi se résumer comme suit :

Libellé	Budget Annexe Lotissement Communal "Les Chênes"				Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	78.042,66	0,00	78.042,66
Opérations de l'exercice	243.752,86	243.752,86	243.752,86	243.752,86	487.505,72	487.505,72
<b>TOTAUX</b>	<b>243.752,86</b>	<b>243.752,86</b>	<b>243.752,86</b>	<b>321.795,52</b>	<b>487.505,72</b>	<b>565.548,38</b>
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	78.042,66	0,00	78.042,66
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>243.752,86</b>	<b>243.752,86</b>	<b>243.752,86</b>	<b>321.795,52</b>	<b>487.505,72</b>	<b>565.548,38</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>				<b>78.042,66</b>		<b>78.042,66</b>

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 (Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes »), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A RECONNNU la sincérité des restes à réaliser.
- A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2021 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal. Elle indique que les écritures passées en 2021 concernent uniquement des écritures d'ordre car aucune vente n'a été réalisée en 2021.

## 7- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2022-014)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 (Budget annexe « Garages ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- LUI A DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif 2021 du Budget annexe « Garages » qui peut ainsi se résumer comme suit :

Libellé	Budget Annexe "Garages"				Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté	0,00	44.564,22	0,00	0,00	0,00	44.564,22
Opérations de l'exercice	0,00	3.966,27	0,00	0,00	0,00	3.966,27
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>48.530,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48.530,49</b>
Résultat de clôture	0,00	48.530,49	0,00	0,00	0,00	48.530,49
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>0,00</b>	<b>48.530,49</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48.530,49</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>48.530,49</b>			<b>0,00</b>	<b>48.530,49</b>



Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- A CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2021 (Budget annexe « Garages »), tel qu'établi par M. le Comptable public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- A RECONNNU la sincérité des restes à réaliser.
- A ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2021 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

## **8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2022-015)**

---

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget principal) de la commune pour l'exercice 2021, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2021 tel que dressé par M. le Comptable public.

Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2021, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation. Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2021 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "Plan Comptable".

Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes ...

Mme Assibat précise que cette année ces résultats ne sont pas conformes aux résultats du Compte Administratif 2021 (Budget principal) qui a été approuvé au cours de cette même séance. En effet, les résultats du compte de gestion 2021 ne reprennent pas dans le budget principal, le transfert des résultats du budget AFR Aire/Cazères (budget dissout et validé par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018) tel que l'avait demandé le Comptable public.

M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion 2021 (Budget principal) pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Comptable public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jérémie MARTI, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, M. Yves Jean CAZABAN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2021 :

**BUDGET PRINCIPAL**

BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
89.021.420,70	89.021.420,70	29.843.143,97	27.751.753,06	7.037.514,40	9.128.905,31	95.618.909,76	95.618.909,76

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget principal) de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

**BUDGET PRINCIPAL**

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2020)		PART AFFECTEE (2021)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2021)	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2021)	
	Déficit	Excédent				Déficit	Excédent
Section d'Investissement		1.362.310,96	0,00	711.684,27	0,00		2.073.995,23
Section de Fonctionnement		1.446.653,26	1.400.000,00	1.379.706,64	0,00		1.426.359,90
<b>TOTAL</b>		<b>2.808.964,22</b>	<b>1.400.000,00</b>	<b>2.091.390,91</b>	<b>0,00</b>		<b>3.500.355,13</b>

**CONSTATE** la différence entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2021. Cette différence émane que les résultats du compte de gestion 2021 ne reprennent pas dans le budget principal, le transfert des résultats du budget AFR Aire/Cazères (budget dissout et validé par l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018) tel que demandé par le Comptable public.

A **DECLARE** que le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2021, tel que dressé par M. le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

## **9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2022-016)**

Après s'être assuré que M. le Comptable Public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes » de l'exercice 2021 :

**BUDGET ANNEXE  
LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"**

BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
333.143,00	333.143,00	496.452,72	496.452,72	487.505,72	487.505,72	324.196,00	324.196,00



Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"					
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2020)		PART AFFECTEE (2021)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2021)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2021)
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit
Section d'Investissement		78.042,66			78.042,66
Section de Fonctionnement					
<b>TOTAL</b>		<b>78.042,66</b>			<b>78.042,66</b>

A CONSTATE la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2021.

A DECLARE que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2021, tel que dressé par M. le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## 10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2022-017)

Après s'être assuré que M. le Comptable Public avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2021 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, A ARRETE, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe « Garages » de l'exercice 2021 :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"								
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE		
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	
97.961,72	97.961,72	17.443,27	13.477,00	-	3.966,27	101.887,99	101.887,99	

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "Garages") de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, ARRETE, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :



BUDGET ANNEXE "GARAGES"						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2020)		PART AFFECTEE (2021)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2021)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2021)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement						
Section de Fonctionnement		44.564,22		3.966,27		48.530,49
<b>TOTAL</b>		<b>44.564,22</b>		<b>3.966,27</b>		<b>48.530,49</b>

**A CONSTATE** la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2021.

**A DECLARE** que le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2021, tel que dressé par M. le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## 11- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) – ANNEE 2022 (DELIBERATION N°2022-018)

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que conformément à la loi n°2015-991 promulguée le 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), les modalités de présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) ont été modifiées.

Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Les textes législatifs et réglementaires en vigueur précisent que le rapport doit comporter les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et la gestion de la dette.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget primitif 2022 (Budget principal et Budgets annexes).

Le rapport d'orientation budgétaire 2022 de la commune est axé sur 3 grands points : les perspectives économiques 2022 (conjoncture internationale et nationale, contexte législatif impactant les collectivités territoriales avec la loi de finances initiale 2022 et la loi de finances rectificative 2021 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes), la situation financière de la commune et les approches prospectives des orientations prévisionnelles du Budget communal 2022 (fonctionnement/investissement/ budget principal et budgets annexes)).

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 doit être transmis par la commune au représentant de l'Etat mais également au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Sur la base notamment du document précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des Elus Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi reconnu s'être fait présenter le



rapport d'orientation budgétaire 2022 (budget principal et budgets annexes) et avoir débattu sur les orientations générales du Budget de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'exercice 2022 (Budget principal et Budgets annexes).

Dans ce cadre, il a été dressé, à grands traits, les principales perceptives économiques pour l'année 2022 tant au niveau international que national et rappelé les principales dispositions de la loi de finances initiale 2022 et la loi de finances rectificative pour 2021 concernant spécifiquement les communes.

De plus, la situation financière de la commune a été rappelée (recettes de fonctionnement, dépenses de fonctionnement, capacité d'autofinancement, l'investissement et l'endettement).

Les objectifs de l'équipe municipale seront de :

- maintenir un service public de qualité au service des Aturins avec les équipements et le personnel nécessaires
- ne pas augmenter les taux de fiscalité
- réduction des dépenses non essentielles (un ajustement des dépenses au plus près des besoins réels et des réalisations précédentes)

Avec les moyens suivants :

- la rationalisation des dépenses
- l'optimisation de la gestion de la masse salariale

Les principaux investissements en 2022 seraient :

- Travaux au Centre d'Animation ;
- Mise aux normes des établissements recevant du public (AD'AP) ;
- Rénovation des vestiaires au stade municipal ;
- Construction d'une salle de tennis de table ;
- Diverses études (Lotissement de Biroy, ...) ;
- Amélioration des quartiers (divers chemins, ...) ;
- Travaux d'éclairage public dont le remplacement des bulles ;
- Acquisition SATEL ;
- Divers équipements pour les services municipaux.

Un point très précis a également été fait sur les principales recettes et dépenses qui seront à prendre en compte lors du vote du Budget primitif 2022 (Budget principal et Budgets annexes) de la commune : fiscalité locale, dotations étatiques, dépenses à caractère général, dépenses de personnel, charges de gestion courante... et notamment :

➤ Recettes de fonctionnement :

En matière de recettes, les orientations seront en très légère hausse par rapport aux années précédentes.

- Les produits de services, du domaine et des ventes diverses pourraient être évalués aux alentours de 145 000 €.

En matière de fiscalité locale, l'Etat n'a pas notifié le montant des bases d'imposition applicables pour l'année 2022. Comme depuis quelques années, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2022. Pour rappel, à compter de 2018, la revalorisation des bases locatives est fixée selon l'inflation constatée soit pour cette année entre novembre 2020 et novembre 2021 soit environ 3 %.

- Baisse de la DGF. En 2022, la commune d'Aire sur l'Adour devrait perdre 5 662 euros (montant estimé par l'Association des Maires de France).

- La commune pourrait enregistrer une recette de 250 000 € au titre des droits de mutation. Toutefois, du fait de la situation nationale et internationale, il est très difficile de connaître l'impact sur les transactions.

- La taxe sur les déchets devrait être de 120 179 € contre 92 596 € en 2021.

- Divers remboursements de prestations de la part de la Communauté de Communes (voirie, espaces verts...) pour 105 000 €.

- Des travaux en régie seront à prévoir (réfection des abris des entraîneurs au stade municipal, acquisition de potelets sur le parvis de l'Eglise Sainte-Quitterie, sanitaires au camping municipal, travaux au cimetière du centre-ville, entourage bois des containers à poubelle).

- Les revenus des immeubles devraient atteindre 381 500 €.



➤ Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général augmentent considérablement cette année du fait des diverses augmentations (électricité, gaz, carburants, matières 1ères, ...).

- Un cabinet sera mandaté pour apporter une aide suite à la relance du marché des assurances (5 000 €).
- Des plantations de fleurs sur la ville pour 40 000€.
- Des frais seront à prévoir en ce qui concerne des traitements (tigre du platane, moustiques, frelons), l'élagage et les abattages (20 000 €).
- Des travaux de réfection de la peinture routière sur les places et parkings de compétence communale (15 000 €).
- Des travaux importants seront engagés dans les cimetières (reprise de concessions, ...) pour un montant de 30 000 €.
- Des travaux en régie seront à prévoir (réfection des abris des entraîneurs au stade municipal, acquisition de potelets sur le parvis de l'Eglise Sainte-Quitterie, sanitaires au camping municipal, travaux au cimetière du centre-ville, entourage bois des containers à poubelle) pour 30 600 €.
- A l'instar des années précédentes, des frais seront engagés au titre de versements à des organismes de formation (CACES, Habilitation électrique, SST, Montage, AIPR, ...).

- S'agissant des charges de personnel et frais assimilés, il y aura des recrutements à prévoir (chargé de projets, chargée de communication) et des remplacements (instructeur des actes d'urbanisme, responsable de la police municipale, agents au service de la voirie,...). Même si cela n'a pas été indiqué dans le document, il sera prévu le dégel du point d'indice pour cet été.

Concernant les emplois saisonniers, le nombre de recrutements à prévoir sera de 5 (1 pour les visites de l'Eglise Sainte Quitterie (3 semaines), 4 pour les services techniques (2 en juillet et 2 en août).

- Une stagnation (+ 1,38% par rapport à 2021) de la contribution communale au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) est prévue cette année. Le montant 2022 sera de 109 877,90 € contre 108 386,03 € en 2021.
- Les subventions de fonctionnement aux associations locales seront maintenues. Quant à l'aide versée au titre de l'Auto Prem's, l'enveloppe sera reconduite.
- Les participations à des organismes de regroupement seront prévues (ALPI ; ADACL ; SYDEC...).
- L'attribution de compensation versée à la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour devrait être identique à l'année précédente.

➤ Recettes d'investissement :

- les restes à réaliser en recettes sont de 458 776,89 €
- l'excédent de la section d'investissement 2021 soit 2 074 509,76 €.
- Dotations aux amortissements seront de 292 338,10 euros
- Le FCTVA sera de 179 000 euros.
- Il sera prévu 132 251 € au titre de la recette de la Taxe d'Aménagement.
- Une « partie » de l'excédent de la section de fonctionnement 2021 (1 400 000 €) sera à reporter en recettes d'investissement.
- Un virement d'environ 438 134 € de la section de fonctionnement est envisagé. Il s'agit de la différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. Ce montant pourrait être revu à la baisse en fonction de la notification de la fiscalité.
- Un emprunt sera contracté pour un montant d'environ 670 000 €.

➤ Dépenses d'investissement :

- Report des restes à réaliser pour un montant de 3 450 327,93 euros.
- Remboursement de la dette en capital : 768 402,77 euros au titre des emprunts en cours au 1er janvier 2022.

**Travaux et équipements sportifs :**

- Il conviendra de prévoir une somme complémentaire pour la rénovation des vestiaires et la création de toilettes publiques au stade municipal



**Patrimoine historique et équipements culturels :**

- Les travaux dans l'ancien local du Trésor Public
- Les travaux de la cour intérieure de l'Hôtel de ville
- L'achat de potelets sur le parking du parvis de Sainte-Quitterie

**Bâtiments et équipements publics :**

- Le remplacement du bardage des tribunes de football (stade Eugène Riba)
- Les travaux du tennis de table
- Les travaux au Centre d'Animation (carrelage, boiseries, ...)

**Equipements des services municipaux :**

Une somme sera à prévoir pour l'équipement des services :

- Camions, tracteur tondeuse, voiture, chalets, ...

**Amélioration des quartiers :**

- Travaux d'assainissement Place du 19 mars 1962 et Campello (68 200 €)
- Clôture aire de jeux – Parc municipal (12 000 €)
- Création d'un dos d'âne – route de Guillon (8 000 €)
- Piste cyclable du rond-point de Potez à la Place du Commerce (25 000 €)

**Equipements de sécurité :**

- Des crédits seront prévus pour l'achat de matériels dont les gilets pare balles (8 160 €)

**Subventions d'équipement :**

Des dépenses seront à prévoir auprès :

- du SYDEC (impasse de Jaunet, ombrières sur le parking G. Crampe, changement de bulles...)
- de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour (aménagement des trottoirs de la rue du Levant).

**Acquisitions foncières :**

- SATEL : 100 000 €

VUE D'ENSEMBLE SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitres	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022 (propositions)
001 Résultat excédent d'investissement reporté	1 362 311	2 074 510
021 Virement de la section de fonctionnement	636 624	438 135
040 Op. d'ordre de transferts entre sections	307 806	292 338
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 667 000	1 711 251
13 Subventions d'investissement	10 000	10 000
16 Emprunts	750 000	670 000
23 Régularisation avance forfaitaire	8 082	-
<i>Reports</i>	270 545	458 777
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 012 368</b>	<b>5 655 011</b>
DÉPENSES		
Chapitres	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022 (propositions)
16 Emprunts	831 246	768 403
20-21-23 Immobilisations	1 635 628	1 405 680
040 Op. d'ordre de transferts entre sections	17 150	30 600
<i>Reports</i>	2 528 344	3 450 328
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5 012 368</b>	<b>5 655 011</b>

**VUE D'ENSEMBLE SECTION DE FONCTIONNEMENT****RECETTES**

<b>Chapitres</b>	<b>Budget primitif 2021</b>	<b>Budget primitif 2022 (propositions)</b>
002 Résultat excédent de fonctionnement reporté	46 653	29 144
013 Atténuation de charges	1 000	1 000
042 Op. d'ordre de transferts entre sections	17 150	30 600
70 Produits de service	142 105	145 105
73 Impôts et taxes	3 928 635	3 976 849
74 Dotations, subventions et participations	1 481 785	1 454 539
75 Autres produits de gestion courante	380 000	383 500
76 Produits financiers	37	0
77 Produits exceptionnels	1 500	1 500
78 Reprises sur provisions	2 000	2 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 000 865</b>	<b>6 024 237</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitres</b>	<b>Budget primitif 2021</b>	<b>Budget primitif 2022 (propositions)</b>
011 Charges à caractère général	1 609 391	1 708 250
012 Charges de personnel	2 401 500	2 564 500
014 Atténuation de produits	306 976	306 976
022 Dépenses imprévues	25 000	25 000
023 Virement à la section d'investissement	636 624	438 135
042 Op. d'ordre de transferts entre sections	307 807	292 338
65 Autres charges de gestion courante	589 386	576 038
66 Charges financières	115 000	105 000
67 Charges exceptionnelles	7 181	6 000
68 Dotations aux provisions	2 000	2 000
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 000 865</b>	<b>6 024 237</b>



**Le budget annexe « Les Garages » :**

La commune ne prévoit pas d'engager de travaux particuliers au niveau des garages situés sous le cinéma. Aujourd'hui sur les 14 emplacements, 10 sont loués. Sur les 14, 2 sont trop petits pour être mis en location. Ce budget termine comme chaque année en excédent.

Chap	Article	Libellé	2018		2019		2020		2021		2022
			BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP	CA	BP
001 16 23	001 1641 2313	Déficit d'investissement reporté Emprunts et dettes assimilés Constructions	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant
		<b>Total dépenses d'investissement</b>	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	6 634,69
021 040 10 10	021 28135 1068 10681	Virement de la section de fonctionnement Dotation aux amortissements Excédent fonctionnement (couverture du déficit) Excédent de fonctionnement reporté	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	6 634,69 néant
		<b>Total recettes d'investissement</b>	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	6 634,69
011	6068 61521 627	Autres matières et fournitures Entretien sur bâtiments Services bancaires et assimilés	22 138,43 8 500,00 10,00	0,00 0,00 0,00	26 388,02 8 500,00 10,00	0,00 0,00 0,00	28 604,67 12 000,00 10,00	0,00 0,00 0,00	28 604,22 15 500,00 10,00	0,00 0,00 0,00	20 420,80 21 200,00 50,00
022	022	Dépenses imprévues	2 600,00		1 600,00		1 600,00		2 000,00		2 380,00
042	6811	Dotation aux amortissements									6 634,69
023	023	Virement section d'investissement									
65	6541 65	Créances admises en non valeur Charges diverses de gestion courantes	100,00 650,00	0,00 0,00	100,00 650,00	0,00 0,00	200,00 650,00	0,00 0,00	200,00 650,00	0,00 0,00	500,00 650,00
66	66111 668	Intérêts réglés à l'échéance Autres charges financières									
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	2 000,00	0,00	500,00
68	6817	Provisions pour dépréciations comptes de tiers									120,00
		<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	35 498,43	0,00	38 748,02	0,00	44 564,67	0,00	48 964,22	0,00	52 455,49
75 77 002	752 758 774 002	Revenus des immeubles Produits divers de gestion courante Subventions exceptionnelles Excédent de fonctionnement	3 599,64 31 898,79	3 849,63 31 898,79	3 599,64 35 748,42	4 199,59 35 748,42	4 616,66 39 948,01	4 616,21 39 948,01	4 400,00 44 564,22	3 966,27 44 564,22	3 925,00 48 530,49
		<b>Total recettes de fonctionnement</b>	35 498,43	35 748,42	39 348,06	39 948,01	44 564,67	44 564,22	48 964,22	48 530,49	52 455,49



## Le budget annexe : Lotissement communal « Les Chênes » :

La commune devra poursuivre la commercialisation de ce lotissement communal (14 lots vendus sur 23 à ce jour).

Chapitre	Article	Libellé	2018		2019		2020		2021		2022
			BP+DM	CA	BP+DM	CA	BP	CA	BP	CA	BP
001	001	Déficit d'investissement reporté									
204	20421	Subventions d'équipement	5 000,00				5 000,00				
16	1641	Emprunts	16 000,00		333 120,09	324 196,00	57 000,00		57 000,00		92 120,00
040	3555	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	300 795,52	291 391,99	312 871,43	300 871,43	259 795,52	243 752,86	264 795,52	243 752,86	232 076,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>			<b>321 795,52</b>	<b>291 391,99</b>	<b>645 991,52</b>	<b>625 067,43</b>	<b>321 795,52</b>	<b>243 752,86</b>	<b>321 795,52</b>	<b>243 752,86</b>	<b>324 196,00</b>
001	001	Excédent d'investissement reporté	30 403,53	30 403,53	30 403,53	30 403,53	20 924,09	20 924,09	78 042,66	78 042,66	78 042,66
16	1641	Emprunts			324 196,00	324 196,00					
021	021	Virement section de fonctionnement									
040	3555	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	291 391,99	291 391,99	291 391,99	291 391,99	300 871,43	300 871,43	243 752,86	243 752,86	243 752,86
204	20422	Subventions d'équipement									2 400,48
<b>Total recettes d'investissement</b>			<b>321 795,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>645 991,52</b>	<b>645 991,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>321 795,52</b>	<b>324 196,00</b>
011	6015	Terrain à aménager									
	605	Achats de matériel			1 000,00		3 000,00		3 000,00		3 000,00
	608	frais accessoires sur terrains	1 317,39		11 000,00		13 043,09		18 042,66		17 922,66
	627	Service bancaire			350,00	350,00					
022	022	Dépenses imprévues									
66	66111	Intérêts réglés à échéance			9 129,44	9 129,44					
023	023	Virement section d'investissement									
042	71355	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	291 391,99	291 391,99	291 391,99	291 391,99	300 871,43	300 871,43	243 752,86	243 752,86	243 752,86
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement			9 479,44	9 479,44					2 400,48
043	608	frais accessoires sur terrains									2 400,48
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>			<b>292 709,38</b>	<b>291 391,99</b>	<b>322 350,87</b>	<b>310 350,87</b>	<b>316 914,52</b>	<b>300 871,43</b>	<b>264 795,52</b>	<b>243 752,86</b>	<b>269 476,48</b>
70	7015	Ventes de terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00	57 119,00	57 118,57			35 000,00
75	758	Autres produits de gestion courante									
042	71355	Opérations d'ordre : terrains aménagés (stocks)	300 795,52	291 391,99	312 871,43	300 871,43	259 795,52	243 752,86	264 795,52	243 752,86	232 076,00
043	791	Transfert de charges de gestion courante			350,00	350,00					
043	796	Transfert de charges financières			9 129,44	9 129,44					
043	797	Transfert de charges exceptionnelles									2 400,48
<b>Total recettes de fonctionnement</b>			<b>300 795,52</b>	<b>291 391,99</b>	<b>322 350,87</b>	<b>310 350,87</b>	<b>316 914,52</b>	<b>300 871,43</b>	<b>264 795,52</b>	<b>243 752,86</b>	<b>269 476,48</b>

M. le Maire précise quelques points sur ce DOB et revient notamment sur le poste « électricité » et explique l'ouverture du marché des entreprises de plus de 10 salariés ou disposant d'un chiffre d'affaires de plus de 2 millions. Jusqu'à présent ces entreprises disposaient d'un tarif régulé. Aujourd'hui, elles sont passées au tarif dit « mondial » avec une explosion des tarifs. La ville d'Aire sur l'Adour aura une augmentation de plus de 100 000 euros.

S'agissant des travaux de la salle de tennis de table, M. le Maire tient à saluer l'initiative du Président de l'association « Violette Aturine Tennis de Table ». Il a expliqué que ce nouveau local malgré qu'il soit dévolu à l'association, il n'en demeure pas moins que si des associations en avaient besoin il n'y aurait aucun problème.

Des travaux d'assainissement sont prévus Place du 19 mars et au Campello. M. le Maire précise que l'assainissement du Campello date des années 1960 et qu'il est grand temps d'améliorer les conditions de leurs habitants.

M. le Maire précise qu'un autre dossier n'a pas aujourd'hui de résonnance budgétaire en avril c'est la piscine. Ce sera le lancement d'un marché. Suite aux différentes visites de ce type d'établissement, il y a 2 possibilités à savoir, lancement d'un concours d'architectes ou bien la conception/réalisation. L'avantage de cette seconde solution est de travailler avec une seule personne et le prix reste fixe. Il y a donc une sécurité financière. Par contre il faut établir un cahier des charges finement. Ce dossier devra être suivi par les agents mais aussi par les



élus. Quant au concours d'architectes, cela offre la possibilité d'avoir plusieurs projets par contre nous rencontrons beaucoup de soucis avec les architectes et sur les prix qui ne sont pas garantis. M. le Maire pense que la municipalité partirait plutôt sur la conception/réalisation, la décision sera prise d'ici quelques semaines. M. le Maire revient également sur un autre dossier important à savoir le déplacement du cinéma afin de le mettre sur l'emplacement de l'ancienne piscine. Cela oblige des démarches administratives auprès des services de l'Etat et obtenir un accord.

M. Marti n'a pas de remarque particulière sur ce DOB. Il pense qu'effectivement il est grand temps de faire les travaux d'assainissement au Campello. Au niveau de la Place du 19 mars, les élus de l'opposition avaient fait la proposition de refaire l'ensemble des deux places à savoir de Gaulle et du 19 mars.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas de crédits prévus car la commune est inscrite dans le cadre de « Petites Villes de Demain ». La municipalité attend le retour du cabinet qui travaille et obtenir leur vision car c'est toujours intéressant d'avoir un œil extérieur.

M. Marti ne remet pas en cause le projet du tennis de table même s'il pense que la maison des associations doit rester là où elle est située actuellement.

Concernant la piscine, les élus de l'opposition ont toujours l'impression que c'est le projet d'une seule personne.

Mme Méchin souligne que lors du vote de ce projet les élus de la majorité l'ont voté à l'unanimité.

M. Marti souhaite savoir si M. le Maire a des réponses quant à son financement.

M. le Maire répond qu'il attend toujours la réponse de la Communauté de Communes s'ensuivront des démarches auprès des autres collectivités. L'agent en charge de ce projet s'occupera de chercher des financements.

M. Marti revient sur le projet du cinéma et reste dubitatif sur la possibilité de le mettre à la place de l'actuelle piscine. Il rappelle que le secteur est situé en zone rouge c'est pourquoi il pense que cela ne sera pas possible.

M. le Maire fera tout pour que ce projet aboutisse car ce serait un atout pour la ville.

M. Marti demande si le dossier de Larriou est avancé.

M. le Maire indique que le permis de construire est déposé. Des études sont en cours (environnement,...) et les constructions ne pourront pas débuter avant 2023. Les premiers résidents pourraient arriver en 2024 et la fin des travaux seraient terminés en 2025.

Mme Saint-Germain revient sur la capacité de désendettement et notamment sur l'année 2013 qui était de 13,15 années.

En 2010 et 2011, les emprunts ont été contractés pour divers investissements (école du Mas, les Cuisines Centrales, l'aménagement du centre-ville, la réfection des rues, marché couvert,...). L'encours au 31 décembre 2011 était de 9,341 millions. Courant 2012 et 2013, divers emprunts ont été transférés à la Communauté de Communes qui avait pris la compétence des écoles, des Cuisines Centrales...En même temps il y a eu les transferts de charges de fonctionnement du personnel. A la fin de l'année 2013, l'encours de la dette est à 6,743 millions. Ainsi en 2013, il y a eu une opération d'ordre pour un montant de 590 000 € comptabilisée en charge exceptionnelle qui correspondait à un contentieux avec Gascogne Energies Services. Ce qui a donc diminué la capacité d'autofinancement. S'il n'y avait donc pas cette charge, la capacité de désendettement aurait été de 6 années. D'ailleurs en 2012, on était à 7 années et en 2014 on était à 6 années.

Mme Saint Germain explique également qu'au 31 décembre 2021 la dette est de 4,4 millions d'euros. Si le projet de la piscine se fait, la municipalité emprunterait 7 millions. L'encours serait de 11,4 millions. Si l'on prend le résultat de fonctionnement de cette année auquel on déduirait le déficit d'exploitation de la piscine et l'annuité de l'emprunt on aurait un résultat de fonctionnement de 649 000 euros. La capacité de désendettement serait de 17,50 années.

M. le Maire ne souhaite pas revenir sur le résonnement de Mme Saint-Germain qui veut montrer que le projet est infaisable financièrement. Le projet se fera que si les banquiers estiment que la ville est en capacité financière de faire la piscine.

#### Note :

*Le rapport d'orientation budgétaire 2022 de la commune sera publié sur le site Internet de la ville.*



## **12- CESSION DU LOT N°15 DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHÊNES » (DELIBERATION N° 2022-019)**

Considérant la volonté de Messieurs Charo Romain et Mora-Fabas Alexandre d'acquérir le lot n° 15 du lotissement communal "Les Chênes" et que ce lot n° 15 était libre à la vente, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté que le lot n° 15 du lotissement communal "Les Chênes", d'une superficie de 1 031 m<sup>2</sup>, soit cédé à Messieurs Charo Romain et Mora-Fabas Alexandre et ce, moyennant la somme totale de 43.302 euros TTC (42 euros TTC/m<sup>2</sup> - tarif fixé par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010).

M. le Maire précise qu'avec cette cession, il restera encore 8 lots à vendre.

## **13- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LA CITE VERTE ENTRE LA COMMUNE D'HAGETMAU ET LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2022-020)**

Mme Laffittau souligne que face au succès des séances organisées par la municipalité en 2021 afin de garantir l'apprentissage de la nage aux enfants, il a été demandé à la commune d'Hagetmau de remettre à disposition de la commune d'Aire sur l'Adour une partie du complexe aquatique pour dispenser l'enseignement de la natation du lundi 25 au vendredi 29 avril 2022.

Pour ce faire, il convenait d'établir une nouvelle convention entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour afin d'établir les modalités techniques et conditions financières de chacune des collectivités.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aquatique de la Cité Verte entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du complexe aquatique de la Cité Verte entre la Commune d'Hagetmau et la Commune d'Aire sur l'Adour.

## **14- OUVERTURE D'UN POSTE (DELIBERATION N° 2022-021)**

M. le Maire indique qu'il est nécessaire pour la collectivité de se doter d'un « Responsable de projets » afin de s'occuper des projets communaux (piscine, cinéma, etc...) et aussi d'être en soutien à la Directrice Générale des Services.

M. le Maire explique également que suite aux visites de piscines, les municipalités s'étaient toutes dotées d'un chargé de projet. L'élu bergeracois a bien précisé que construire une piscine ce n'est pas construire une salle des fêtes mais c'est une usine à eau.

Considérant que les postes sont créés et supprimés par délibération du Conseil Municipal dans les conditions déterminées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir le poste suivant au sein des services municipaux et ce à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Attaché principal.



## 15- QUESTIONS DIVERSES

M. Pomiès indique qu'une commission « Cadre de Vie aura lieu avant le budget.

Mme Laffittau précise également qu'une commission spéciale pour les subventions est organisée le 30 mars.

M. Souc indique l'ouverture très prochainement d'une salle d'exposition (salle de l'AMI) avec une 1<sup>ère</sup> artiste locale, Mme Véronique Desbarats. En principe, ce sera des expositions de 15 jours avec des possibilités d'une semaine supplémentaire, ouvertes à des artistes aturins, du bassin de vie voire du Sud-Ouest.

L'OMSC organise un stage photo adultes/séniors sur 2 matinées le 4 avril et le 9 mai encadré par deux photographes professionnels.

M. Souc revient sur les demandes de subventions des associations. Pour rappel, la municipalité demande à être invitée aux AG, de remplir un formulaire afin d'obtenir des renseignements notamment sur le nombre d'adhérents afin d'avoir un focus précis des associations aturines. Cette année, beaucoup d'entre elles ne remplissent pas ces informations sous prétexte que cela n'est pas possible, elles ne souhaitent pas faire de différence entre aturins et non aturins. M. Souc rappelle que les subventions émanent de l'argent public de la ville d'Aire sur l'Adour pour autant la municipalité ne souhaite pas diminuer le montant de la subvention en fonction des aturins et non aturins.

M. Souc se donne le droit de ne pas attribuer les subventions aux associations culturelles qui ne fournissent pas les documents demandés.

Il revient également sur l'article dans le journal où il est indiqué qu'il n'y avait aucun représentant de la municipalité lors de l'AG de l'association. M. Souc taira le nom de celle-ci mais précise avoir été invité à une autre AG en même temps. Il rappelle que cette association n'a pas envoyé de convocation en mairie. Toutefois, une salle a été réservée pour une soirée. Seule une invitation faite aux adhérents a été adressée et non une convocation pour cette AG. Il déplore le mélange des genres et regrette les mots du président qui pense que la municipalité se désintéresse de son association alors que la ville n'a de cesse de œuvrer pour elles.

M. le Maire ne sait pas si c'est dû au COVID mais des associations demandent des augmentations de 100 % du montant des subventions. Il rejoint M. Souc sur le fait que c'est de l'argent public et la municipalité n'est pas là pour financer les comptes des associations.

Il revient également sur l'article de la presse du 8 mars et sur l'interview du président des Arsouillos, M. Cazalot et notamment sur le déficit de l'année et que c'est essentiellement dû à la non prise en charge de la sécurité par la mairie. La municipalité a toujours été présente et encore plus avec le COVID. S'agissant de la sécurité, il y a 2 000 € inscrits dans le tableau des associations et cette somme correspond à la sécurité des fêtes des Arsouillos. En 2021, il n'y a pas eu de fêtes. Ils ont toutefois organisé une novillada mais aucune mesure liée à la sécurité n'a été demandée notamment de mettre en place des vigiles pour contrôler le passe sanitaire. La Junta des Penas avait organisé un spectacle un mois avant et ceux sont des bénévoles qui ont effectué les contrôles.

De plus, il est également mentionné « à notre assemblée, pas de représentants de la municipalité, j'espère que ce n'est pas un manque de considération pour la famille arsouillois ». M. le Maire pense que M. Cazalot a un manque de considération pour tout ce que fait la municipalité. C'est un agent qui a appelé le président pour dire que la mairie n'avait pas reçu d'invitation pour l'AG. Le courrier serait parti. Le président a renvoyé l'invitation qui était destinée aux adhérents. Il se demande donc qui du président ou de la municipalité manque de considération l'un vis-à-vis de l'autre.

M. Marti revient sur ce qui a été dit lors des questions diverses de la dernière séance du conseil municipal et notamment sur l'agacement de M. le Maire sur la décision du conseil départemental de ne pas attribuer de subvention pour la réfection des tribunes du stade municipal.

M. le Maire est surpris que M. Marti prenne la parole pour ce sujet car la dernière fois il a expliqué qu'il n'était pas au courant.

M. Marti indique que M. Vallaud a envoyé un texto à M. le Maire le soir même et un appel le lendemain.

M. Marti fait lecture de la réponse de M. Vallaud en expliquant que le règlement est en vigueur depuis 2012 et n'a pas été modifié et précise que seuls les équipements sportifs prioritairement utilisés par les collégiens et se situant à proximité immédiate peuvent faire l'objet d'une subvention départementale. Ces conditions ne sont pas remplis pour le stade municipal.



S'agissant des tribunes du stade de football, le département a aidé sur la base du règlement antérieur à 2012 même si l'équipement a été livré qu'en 2014.

Dans le courrier il est indiqué que le département suit de près les deux projets déposés récemment à savoir la Maison des Associations et la construction d'une salle de tennis de table à la Plaine des Jeux.

M. le Maire trouve dommage que la réponse n'ait pas été donnée à celui qui en faisait la demande. Il précise aussi qu'effectivement le 23 mars au soir il a reçu un texto de M. Vallaud et fait lecture de son message : « j'ai eu écho de vos sorties peu courtoises je pense qu'on va avoir des choses à se dire ...je vous appellerai demain. Boris Vallaud »

M. le Maire indique pas de bonjour ni d'au revoir et a donc répondu : « avec plaisir ! bonne soirée ».

Le lendemain effectivement il y a eu une discussion franche et courtoise. M. Vallaud a fait part de son regret de l'intervention de M. le Maire et notamment sur le fait qu'il n'ait pas pris la peine de l'appeler. Effectivement M. le Maire en a pris acte. M. Valaud a répondu également que parfois certains de ces appels téléphoniques passaient à la trappe.

M. le Maire précise que ce n'est pas ça le problème mais sur le fond que le département ne subventionne pas car le règlement ne le prévoit pas.

La municipalité d'Aire sur l'Adour n'a pas de chance. C'est comme la piscine couverte qui est subventionnée à Dax par le Département.

M. le Maire ne comprend pas comment il est indiqué dans le courrier que le Département est attentif aux dossiers de la Maison des Associations et la salle de tennis de table car il n'y a eu aucun dossier de déposé.

M. le Maire informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 avril à 19h30.

\*       \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 21h45.

\*       \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*



Le Maire,  
M. Xavier LAGRAVE



Le Secrétaire de Séance,  
M. Claude POMIES